

**8<sup>ème</sup> Avenant à la CONVENTION**  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
«Capitale européenne de la Culture 2022 »

**Entre les soussignés :**

l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

l'association sans but lucratif « Capitale européenne de la Culture 2022 », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part.

Un article 17 est ajouté à la convention conclue le 14 mars 2018 entre parties :

**Article 17.-** Aide supplémentaire

Par dérogation à l'accord de principe pris par le Conseil de Gouvernement en sa séance du 26 février 2016 suivant laquelle l'aide étatique pour le projet « Capitale européenne de la Culture 2022 » porterait sur le montant de 40 millions d'euros, une aide supplémentaire exceptionnelle d'un montant de 125.304 EUR est accordée à l'association pour financer d'une part deux transactions avec les deux anciens directeurs de l'association et d'autre part pour le règlement d'une facture relative au décompte des activités réalisées en collaboration avec la Rockhal.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Une 2<sup>ème</sup> aide de l'Etat est à prévoir en fin d'année afin de couvrir les frais de fonctionnement de l'association jusqu'à sa date de liquidation.

Dans le cas où les dépenses réelles précitées de « *Capitale européenne de la Culture 2022* » seraient inférieures aux montants versés par l'Etat, l'association s'engage à rembourser l'excédent à l'Etat.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **31 JUIL. 2024**

Pour l'association  
Luxembourg

Christian Weis  
Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de

Eric Thill  
Ministre de la Culture

